

Commune de TREZIOUX

<p>Membres en exercice : 11</p> <p>Membres présents : 8</p> <p>Voix délibérantes : 10</p>	<p>L'an 2016, le 9 mars à 20 heures30,</p> <p>le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire.</p> <p>Date de convocation : 5 mars</p>	<p>Année : 2016</p> <p>Séance : 1</p> <p>Délibération : 001 à 016</p>
--	---	--

Présents : Messieurs DUBOURGNOUX, DEGOILLE, GUIGON, RENARD, PERRIN, MENDES, et Mesdames RICHARD et BERGER

Excusés : Monsieur BERTIN (procuration à Mme RICHARD) et Monsieur KUNZ (procuration à M. RENARD)

Secrétaire de séance : M. Georges RENARD

09032016-01 : Objet :Compte administratif de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean DUBOURGNOUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Hubert CHEMINAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1		93 960.80	32 799.44		32 799.44	93 960.80
Opérations de l'exercice	225 135.62	329 102.64	101 157.31	57 809.39	326 292.93	386 912.03
TOTAUX	225 135.62	423 063.44	133 956.75	57 809.39	359 092.37	480 872.83
Résultats de clôture		197 927.82	76 147.36			121 780.46
Restes à réaliser			32 200	4 700	27 500	
TOTAUX CUMULÉS	225 135.62	423 063.44	166 156.75	62 509.39		94 280.46
Résultat			1068= 103 647.36			
Solde d'exécution- Résultat de l'exercice		103 967.02	43 347.92			60 619.10
Résultat de clôture	Excédent de fonctionnement reporté + 94 280.46					

2° **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation : 10 voix pour

09032016/02 : Objet : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	32 799,44
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	93 960,80

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	43 347,92
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	103 967,02

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	32 200,00
En recettes pour un montant de :	4 700,00

Besoin net de la section d'Investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	103 647,36

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	103 647,36

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	94 280,46

09032016/03 : Objet : Approbation du compte de gestion de la commune établi par la Perceptrice

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation à l'unanimité.

09032016/04: Objet : Compte administratif CCAS 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean DUBOURGNOUX, délibérant sur le compte administratif du CCAS de l'exercice 2015 dressé par M. Hubert CHEMINAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2015 LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés N-1		292.26				292.26
Opérations de l'exercice	1 202.10	2 200			1 202.10	2200
TOTAUX	1 202.10	2 492.26			1 202.10	2 492.26
Solde d'exécution		+997.96				+ 997.90
RÉSULTATS DÉFINITIFS (excédent reporté)		+ 1 290.16				+ 1 290.16

2° **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation à l'unanimité.

09032016/05 : Objet : Affectation du résultat du CCAS

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	292,26

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	0,00
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	997,90

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 290,16

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2015 (cf délibération 23092015-03), l'excédent reporté sera repris dans le Budget Principal de la commune.

09032016/06 : Objet : Approbation du compte de gestion du CCAS établi par la Perceptrice

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation à l'unanimité.

09032016-07 : Objet: Approbation de l'avant- projet de la 4^{ème} tranche de PAB.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet de la 4^{ème} tranche de PAB, établi par le cabinet de géomètres experts GEOVAL à COURNON D'Auvergne.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 307 000 € H.T :

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental, de l'Etat et de la Réserve Parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avant-projet présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à la réalisation du projet.
- charge Monsieur le Maire de déposer toutes les demandes de subventions afférentes à ce dossier.
- autorise Monsieur le Maire de lancer la consultation d'entreprises.

09032016-08 Objet : Approbation du plan de financement pour le dossier de travaux (2016-2019) dont la commune est maîtresse d'ouvrage : PAB (4^{ème} tranche), station et réseaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet station, réseaux et 4^{ème} tranche de PAB, (travaux regroupés en seul dossier dont la commune est seule maître d'ouvrage, après accord avec le Conseil Départemental), dossier établi par le cabinet de géomètres experts GEOVAL à COURNON D'Auvergne, maître d'œuvre de la commune.

Le montant estimatif des travaux (station, réseaux et PAB) s'élève à environ 763 000 € H.T, une fois les subventions ou participations possibles déduites, il resterait à la charge de la commune 264 200 HT qu'il convient donc de financer.

Ci-joint, le récapitulatif des travaux, de leur montant, des subventions ou participations attendues et le reste à charge de la commune :

*Station (eaux usées) et réseaux : montant prévisionnel des travaux (+ honoraires maîtrise d'œuvre) de 417 000€ HT, pour des subventions à hauteur de 40 % auprès du Conseil Départemental et de 35 % auprès de l'agence de l'eau soit 310 000€, il resterait à charge de la commune 107 000€.

*Eaux pluviales en traverse : montant prévisionnel des travaux (+ honoraires maîtrise d'œuvre) de 39 600€ HT, pour une subvention d'environ 13 000€ sollicitée auprès du Conseil Départemental, il resterait à charge de la commune 26 600€.

*Enfouissement (PAB) : montant prévisionnel des travaux (+ honoraires maîtrise d'œuvre) de 34 100€ HT, pour une subvention d'environ 4 000€ sollicitée auprès du Conseil Départemental et Orange, il resterait à charge de la commune 30 100€.

*Aménagement en traverse (PAB) : montant prévisionnel des travaux (+ honoraires maîtrise d'œuvre) de 166 000€ HT, pour des subventions d'environ 109 000€ auprès du Conseil Départemental, il resterait à charge de la commune 57 000€.

*Aménagement partie communale (PAB) : montant prévisionnel des travaux (+ honoraires maîtrise d'œuvre) de 107 000€ HT, pour des subventions auprès du Conseil Départemental (FIC), auprès de la Préfecture (DETR) ainsi qu'une subvention exceptionnelle de la réserve parlementaire de 10 000€ soit un montant maximal attendu de 63 500€, il resterait à charge de la commune 43 500€.

Pour financer le FCTVA et en attendant le déblocage des subventions, le recours à une ligne de trésorerie est indiqué. Pour le reste, il est nécessaire de contracter des emprunts ou d'avoir recours aux fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-ADOPTÉ le plan de financement :

Subventions

- * du Conseil Départemental (dont FIC)
- * de l'agence de l'eau
- * d'Orange
- * de l'Etat (DETR)
- *Subvention exceptionnelle (réserve parlementaire)

Emprunt, ligne de trésorerie et autofinancement.

- projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à la réalisation du
 - CHARGE Monsieur le Maire de déposer toutes les demandes de subventions afférentes à ce dossier.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises.

09032016-09 :Objet: Emprunt pour financer les travaux de la station d'épuration, des réseaux et de la 4^{ème} tranche de PAB

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant des travaux de la station d'épuration, des réseaux et de la 4^{ème} tranche de PAB s'élève à environ 763 000 € HT . Les travaux ne peuvent être entrepris qu'en contractant des emprunts..

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de contracter un EMPRUNT et demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 275 000 € au taux fixe de 1.70% et d'une durée de 15 ans, avec amortissement constant.

Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Demande à M. le Représentant de l'Etat de bien vouloir viser la délibération qui sera publiée conformément à la loi.

09032016-10 :Objet: Fixation des frais de branchement à l'assainissement collectif et de la redevance d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le branchement au réseau est une **obligation réglementaire** (Article L 1331-1 du code de la santé publique). Dès l'instant où un collecteur d'assainissement collectif est installé dans une rue, les riverains deviennent raccordables.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de fixer **les frais de branchement et la redevance d'assainissement** comme suit :

***FRAIS DE BRANCHEMENT** : fixés à 750 €

Selon l'article L 1331-2 du Code de Santé Publique

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, **la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.**

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune se chargera de mettre en place un branchement sur le domaine public afin que les propriétaires désormais raccordables puissent mettre leur installation en conformité.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité. »

Exigibilité : Les frais de branchement concernent toute construction se raccordant, à un moment ou un autre, au réseau public d'assainissement (constructions neuves, changement de destination en habitation, réhabilitations d'habitations anciennes).

Délai : Le raccordement doit être effectué dans un délai maximal de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Passé ce délai, la collectivité a mis en place des pénalités financières au titre de l'article L 1331-8 du code de la santé publique.

Montant : Les frais de branchement sont fixés à 750€

Recouvrement : La gestion de ces frais étant communale, leur recouvrement est effectué par le comptable de la collectivité (Trésorerie).

***LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT :** part variable calculée en fonction du volume d'eau potable consommé fixée à 1.64€/m³ (selon relevé du SIAEP)

Selon les articles L 224-12-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Exigibilité : La redevance d'assainissement est due par les usagers du service d'assainissement.

Montant : Il est établi sur le volume d'eau prélevé et est fixé à 1.64€/m³ consommé.

Recouvrement : caractère fiscal.

09032016-11 Objet Echange de terrain avec soulte entre la Commune et Monsieur et Madame Serge Greliche

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les études topographiques effectuées pour accueillir la future station d'épuration de la commune ont été faites sur la zone du lieu-dit de Combas.

Il s'avère que la parcelle communale (438ZA199) qui doit la recevoir n'est pas suffisamment étendue.

Monsieur et Madame Serge Greliche, résidant Route de Courtesserre à Courpière (63120), sont actuellement propriétaires de la parcelle 438 ZA226 qui enserre ladite parcelle communale.

Nous pourrions donc convenir ce qui suit :

- Le Conseil Municipal s'engage à céder à Monsieur et Madame Greliche, une partie de la parcelle communale cadastrée ZA199, pour environ 230 m², parcelle située au lieu-dit Combas sur la commune de Trézioux.
- D'autre part, Monsieur et Madame Greliche s'engagent à céder à la Commune de Trézioux, une partie de la parcelle cadastrée ZA226, dont ils sont propriétaires, pour environ 1500 m²

Ces deux cessions seraient concrétisées dans le cadre d'un échange avec soulte entre les deux parties.

Le prix de la soulte a été fixé à 4 euros le m².

La Commune céderait donc à Monsieur et Madame Serge Greliche environ 230m² de la parcelle 438ZA199 au prix d'environ 920 euros et Monsieur et Madame Serge Greliche céderaient en échange, à la Commune de Trézioux, environ 1500 m² de la parcelle 438ZA226 au prix d'environ 6000 euros.

Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

APPROUVE l'échange avec soulte au prix de 4 euros le m² entre la Commune et Monsieur et Madame Serge Greliche.

DIT que les frais de géomètres et les frais de clôture seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

09032016-12 Objet : Raccordement du bourg à la station d'épuration : convention d'autorisation de passage de canalisation d'eaux usées en terrain privé

Monsieur le Maire rappelle que la future station d'épuration de la Commune se trouvera sur le lieu-dit Combas. Dans le cadre des travaux de raccordement du bourg à la station, la commune devra procéder à la pose de canalisations publiques d'évacuations des eaux usées.

Il conviendra donc d'obtenir toutes les autorisations de passage en domaine privé des propriétaires concernés par le passage des canalisations.

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions passées entre les propriétaires concernés et la Commune et tous autres documents nécessaires.

09032016-13 Objet : EPF SMAF nouvelles adhésions

Monsieur le Maire expose :

les communes de :

- **VERNEUGHEOL** (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
- **CHAMALIERES-SUR-LOIRE** (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- **BONNEVAL** (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- **LE BREUIL** (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- **JALIGNY SUR BESBRE** (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- **SAINT FLOUR** (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

la communauté de communes du :

- **LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE** (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

09032016-14 Objet : DICRIM: Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le DICRIM est un document réalisé par le maire et consultable en mairie, qui a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur :

- Les risques naturels et technologiques,
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre,
- Les moyens d'alerte en cas de risque.

Il indique aussi les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Monsieur le Maire rappelle le cadre législatif de ce document :

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement qui pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, qui précise le contenu et la forme de cette information.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'Assemblée le DICRIM concernant les risques majeurs identifiés sur la commune, les mesures de prévention mises en œuvre et les moyens d'alerte à communiquer.

Après débats et échanges, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'adopter le document tel que présenté.

09032016-15: Objet Voirie 2016 : demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du FIC et demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire et plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité qui s'offre à la commune d'obtenir une subvention pour l'aménagement de la voirie rurale auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FIC et une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire.

Le taux de le subvention FIC est de 30 %.

Il indique que des travaux sont nécessaires sur les chemins suivants :

- Chemin de la Gérie
- Chemin de la Brousse
- Chemin de Bourchany
- Chemin de Fonzilloux
- Chemin de Trémoulades
- Chemin du Grand Chemin
- Chemin de Bel Air
- Chemin de Lachal
- Chemin des Gerbaux

Le montant estimatif H.T. des travaux a été fixé à 70 000€ et propose que ce dossier soit présenté pour une inscription à un programme de voirie rurale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- approuve l'opération présentée et sollicite son inscription, sur un prochain programme de voirie,
- approuve les principes de financement suivant les investissements projetés,
 - * subvention de 30 % du montant H.T. par le Conseil Départemental,
 - * subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire de 10 000€,
 - * précise que le financement restant sera assuré par les ressources propres de la Commune et un emprunt si nécessaire ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les actes nécessaires à ces réalisations.

09032016-16 Objet : Entretien des espaces verts communaux pour 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune fait appel à des prestataires pour l'entretien de ses espaces verts.

La commission communale en charge de cette question, s'est réunie le jeudi 3 mars 2016 et après avoir examiné plusieurs devis, a retenu l'entreprise « Les jardins de Pascaline ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le choix de la commission et DECIDE de confier l'entretien des espaces verts de la commune à l'entreprise « Les jardins de Pascaline » pour cette année 2016.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS:

<i>Hubert CHEMINAT</i>	
<i>Jean DUBOURGNOUX</i>	
<i>Michel DEGOILLE</i>	
<i>Gérard PERRIN</i>	
<i>Frédéric BERTIN</i>	Procuration à Mme RICHARD
<i>Thierry MENDES</i>	
<i>Véronique BERGER</i>	
<i>Bruno GUIGON</i>	
<i>Joël KUNZ</i>	Procuration à M. RENARD
<i>Georges RENARD</i>	
<i>Marie-Laure RICHARD</i>	